



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L' AISNE

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition partie 3 du mois de Décembre 2011

PREFECTURE**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES***Bureau de la réglementation générale et des élections*

Décision de la commission départementale de l'Aisne chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur en date du 24 novembre 2011 page 2300

Arrêté du 29 décembre 2011 fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales et relatif au prix de ces annonces pour l'année 2012. page 2302

Arrêté déclaratif d'utilité publique et de cessibilité du 19 décembre 2011 relatif au projet d'implantation par le centre hospitalier d'une hélistation pour l'hélicoptère sanitaire de l'Aisne ainsi que les locaux et installations du centre 15, du SAMU et du SMUR à LAON portant mise en compatibilité du PLU à contenu POS de la commune de LAON et du schéma directeur de la communauté de communes du Laonnois page 2303

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES*Bureau interministériel des affaires juridiques*

Arrêté du 28 décembre 2011 portant désignation du comptable assignataire de l'établissement public EPHESE (établissements publics handicaps éducation soins santé) page 2303

SOUS-PREFECTURE DE SOISSONS*Pôle Collectivités Locales*

Arrêté n°337/2011 du 28 décembre 2011 portant dissolution du syndicat des eaux d'Hartennes-et-Taux et Parcy-Tigny page 2304

Arrêté n°324/2011 du 29 décembre 2011 portant retrait des communes de Cuisy-en-almont et Vauxrezis du syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Cuisy-en-Almont, tartiers et Vauxrezis et dissolution du-dit syndicat. page 2304

Arrêté n°325/2011 du 29 décembre 2011 portant adhésion de la commune de Tartiers au syndicat intercommunal à vocation multiple de la basse vallée de l'Aisne page 2305

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES*Service Agriculture*

Arrêté du 28 décembre 2011 modifiant l'arrêté portant établissement de la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives dans l'Aisne page2305

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE S.I.C.A.E. de l' AISNE
Communes de ROGNY – PRISCES – HOURY PROCES-VERBAL DE CONFERENCE
ENTRE SERVICES APPROBATION DE TRACE (EXTRAIT) 27 décembre 2011 page 2306

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE E.R.D.F. A AMIENS
Commune d'IRON PROCES-VERBAL DE CONFERENCE ENTRE SERVICES
APPROBATION DE TRACE (EXTRAIT) 27 décembre 2011 page 2307

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Direction de l'Efficiency des Etablissements Sanitaires et Médico-sociaux

Arrêté DESMS n°2011/ 114 du 12 décembre 2011 mettant fin à la mission d'intérim de direction confiée à Madame Catherine LAMBALLAIS au Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain à compter du 01 janvier 2012 page 2307

Arrêté DESMS n°2011/ 115 du 12 décembre 2011 relatif à la nomination d'une directrice par intérim au Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain à compter du 01 janvier 2012 page 2308

Arrêté DESMS n°2011/118 du 27 décembre 2011 relatif à la composition du conseil d'administration des Etablissements Publics Handicaps Education Soins Emploi, dit groupe EPHESE page 2309

Arrêté DESMS n° 2011/117 du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté DESMS n°2011/54 relatif à la nomination d'un directeur par intérim à l'EHPAD de La Ferté Milon (02) page 2310

Sous-Direction Démocratie Régionale de Santé

Arrêté du 30 décembre 2011 n° 2011-035 DPRS portant renouvellement d'un agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique page 2311

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Pôle Secrétariat Général

Arrêté du 27 décembre 2011 portant délégation de signature en qualité de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le budget de l'Etat page 2312

Arrêté du 27 décembre 2011 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat. Page 2314

Services à la Personne

Arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'attribution de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP / 531 816 825. page 2316

Arrêté du 29 décembre relatif au renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP / 240 200 204 page 2317

Arrêté du 29 décembre 2011 relatif au renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP / 775 547 276. page 2318

Arrêté du 29 décembre 2011 relatif au renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP / 260 203 534. page 2320

Arrêté relatif au renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne
numéro : SAP / 260 203 989. page 2321

Arrêté du 29 décembre 2011 relatif au renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne numéro : SAP / 240 200 279. page 2322

Arrêté du 29 décembre 2011 relatif au renouvellement de l'agrément d'un organisme
de services à la personne numéro : SAP / 439 078 635. page 2323

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

PAE – Service Tabac

Arrêté en date du 22 décembre 2011 portant fermeture définitive d'un débit de tabac
ordinaire permanent page 2324

PREFECTURE**DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES***Bureau de la réglementation générale et des élections*Décision de la commission départementale de l'Aisne chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur en date du 24 novembre 2011

Année 2012

VU le code de l'environnement et notamment les articles L123-4 et D123-34 à D123-42 ;**VU** le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur et notamment son article 9 ;

○○○

Après délibération, la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, réunie le jeudi 24 novembre 2011, à 9 H 30, à la Préfecture de l'Aisne, sous la présidence de M. Thibaut CELERIER, vice-président du tribunal administratif d'AMIENS, a arrêté comme suit la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2012 :

DEPARTEMENT DE L' AISNE

○○○

Liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

○○○

Décision de la commission départementale à la suite de sa réunion du 24 novembre 2011

○○○

Nom - prénom	Profession (**)	Arrondissement de domicile (*)
ANCI AUX Claude	Directeur départemental adjoint de l'équipement (E.R.)	SAINT-QUENTIN
ATRON François	Ingénieur divisionnaire des T.P.E. (E.R.)	SOISSONS
BAGUE Claude	Enquêteur vacataire (E.R.)	SAINT-QUENTIN
BLAVIN Guy	Ingénieur divisionnaire à la direction départementale de l'équipement (E.R.)	LAON
BLONDEAU Francis	Directeur départemental de La Poste (E.R.)	LAON
BOLIN Louis	Ingénieur (E.R.)	LAON
BORGONJON-BERZINS Francis	Ingénieur territorial principal (E.R.)	VERVINS
BREHIN Claude	Directeur départemental adjoint des territoires (E.R.)	SAINT-QUENTIN

BRAEM André	Ingénieur foncier (E.R.)	LAON
BRUNEL Gérard	Administrateur territorial (E.R.)	SAINT-QUENTIN
CANON Elisabeth née COLLOT	Directrice d'établissement d'enseignement agricole (E.R.)	VERVINS
CAUET Claude	Contrôleur de travaux publics principal (E.R.)	LAON
COMBLE Thierry	Géomètre expert DPLG	SAINT-QUENTIN
DARD Michel	Instituteur (E.R.)	CHATEAU-THIERRY
DENISSEL Jacques	Directeur des services betteraviers de l'union S.D.A (E.R.)	SAINT-QUENTIN
DEVOS Christian	Directeur d'école (E.R.)	CHATEAU-THIERRY
DUBOIS Roger	Retraité de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris	SOISSONS
DUCHATEL Michel	Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (E.R.)	SOISSONS
DURAND Jean-Louis	Brigadier-chef de la police nationale (E.R.)	SOISSONS
FAY Mauricette née MARICOT	Retraîtée de la fonction publique	CHATEAU-THIERRY
FORMENTEL Michel	Conseiller pédagogique (E.R.)	LAON
GABET Francis	Principal de collège (E.R.)	SAINT-QUENTIN
GAUTHIER Thierry	Général de brigade (E.R.)	SOISSONS
GODIN Daniel	Expert géomètre foncier DPLG (E.R.)	CHATEAU-THIERRY
HENON Daniel	Chargé de mission auprès de l'O.P.A.C.(E.R.)	LAON
HIRSON Alain	Géomètre expert	LAON
HIRSON Pascal	Géomètre expert	LAON
HOT Jean-Pierre	Agronome pédologue (E.R.)	LAON
JORDA Michel	Ingénieur (E.R.)	LAON
LECOCQ Denise	Inspecteur des impôts (E.R.)	LAON
LEDUC Pascal	Géomètre-expert foncier	SAINT-QUENTIN
LE GOUELLEC Jean-Marc	Professeur de techniques industrielles (E.R.)	LAON
LEJEUNE Didier	Directeur honoraire de la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne (E.R.)	LAON
LEUK Claude	Commercial (E.R.)	LAON
LOBGEOIS Alain	Ingénieur chimiste	CHATEAU-THIERRY
MENGIN Bernard	Cadre commercial (E.R.)	CHATEAU-THIERRY
MENNECART Patrick	Conseiller en clientèle dans le secteur assurances (E.R.)	SAINT-QUENTIN
MORET René	Directeur d'école secrétaire de mairie (E.R.)	SAINT-QUENTIN
OLRY Christine née DECOU	Guide conférencière	SOISSONS
ORIGAL Christian	Officier de la gendarmerie nationale (E.R.)	CHATEAU-THIERRY
PLOUCHARTE Thérèse	Vacataire à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt (E.R.)	VERVINS
QUIEVREUX Nadia	Attachée territoriale (E.R.)	LAON
RODIER Alain	Responsable sécurité, environnement et hygiène dans un établissement de type Seveso (E.R.)	SAINT-QUENTIN
ROUSSELLE Olivier	Enseignant	VERVINS
SERVAIN Alexandre	Géomètre expert DPLG honoraire	LAON
STERN André-Noël	Assistant technique à la chambre de commerce et de l'industrie de l'Aisne (E.R.)	SAINT-QUENTIN
SUISSE Lionel	Ingénieur divisionnaire des T.P.E (E.R.)	CHATEAU-THIERRY
TAQUET Michel	Conseil juridique (E.R.)	SAINT-QUENTIN

VARLET Yvon	Chef de brigade administrative de la police nationale (E.R.)	LAON
VERON Serge	Officier supérieur (E.R.)	SOISSONS
VINCENT Bernard	Géomètre expert foncier DPLG- ingénieur ENSAIS	SOISSONS
YVANES Denis	Ingénieur commercial (E.R.)	SOISSONS

Le Président,
Thibaut CELERIER

(*) dans un souci de confidentialité, seuls les arrondissements de résidence des commissaires enquêteurs ont été mentionnés.

(**) en retraite

Arrêté du 29 décembre 2011 fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces judiciaires et légales et relatif au prix de ces annonces pour l'année 2012.

A R R E T E

Les annonces judiciaires et légales exigibles dans les journaux autres que le journal officiel ou ses annexes, pour la validité et la publication des actes de procédure ou des contrats, seront insérées, à peine de nullité de l'insertion, pendant l'année 2012, dans l'un des journaux suivants, au choix des parties :

Pour tout le département :

- "L'Union", 5, rue Talleyrand, 51083 REIMS CEDEX ;
- "L'Aisne Nouvelle", 10, boulevard Henri Martin, BP 149, 02103 SAINT-QUENTIN CEDEX ;
- "L'Agriculteur de l'Aisne", 1, rue René Blondelle 02007 LAON CEDEX ;
- "La Thiérache", rue Robert Bichet, BP 1, 59361 AVESNES-sur-HELPE CEDEX ;
- "Picardie - La Gazette", 3, place d'Aguesseau, 80039 AMIENS CEDEX 1 ;
- "Le Courrier - La Gazette", rue Robert Bichet, BP 1, 59361 AVESNES-SUR-HELPE CEDEX ;
- "Le Démocrate de l'Aisne", 2, rue Dusolon, B.P. 26 02140 VERVINS.

Pour l'arrondissement de SAINT-QUENTIN :

- "Le Courrier Picard », 29, rue de la République, BP 1021, 80010 AMIENS CEDEX 1.

Pour l'année 2012, le tarif d'impression des annonces judiciaires et légales dans lesdits journaux est fixé comme suit : **4,37 €** hors taxe (quatre euros trente sept centimes) pour une ligne standard en imprimerie de 40 signes ou lettres, en corps 6, correspondant à 2, 256 mm. Lorsque les lignes d'insertion comportent moins de signes que la ligne de référence, il y aura lieu de réduire proportionnellement le prix de la ligne. Chaque journal a la faculté de facturer au millimètre.

Il est précisé que, non seulement les caractères, mais les signes tels que les virgules, points, guillemets etc... et les intervalles entre les mots seront comptés pour une lettre.

Le titre principal ne comportera pas de caractères d'une hauteur supérieure à 24 points s'il s'agit d'une annonce sur une seule colonne, ou à 43 points s'il s'agit d'une annonce de deux colonnes.

Les lignes de titres ne pourront être espacées entre elles de plus de neuf points. Chaque titre et sous-titre pourra être suivi d'un filet de séparation supérieur jusqu'au filet de séparation du pied.

Le tarif sera réduit de moitié dans les cas prévus par la loi du 23 octobre 1884 modifiée par le décret-loi du 17 juin 1938, relative aux ventes judiciaires d'immeubles.

Il en sera de même des annonces et publications qui seraient nécessaires pour la validité et la publicité des contrats et procédures en matière d'assistance judiciaire.

Les remises par les directeurs de journaux habilités aux officiers ministériels sont strictement interdites.

Toutefois, les directeurs de ces journaux sont autorisés à rembourser forfaitairement, dans la limite de 10 %, le montant des frais engagés par les officiers ministériels.

Le prix d'un exemplaire légalisé du journal, non compris le droit d'enregistrement, est fixé au tarif normal du périodique.

Fait à LAON, le 29 décembre 2011
Le Préfet de l'Aisne
Pierre BAYLE

Arrêté déclaratif d'utilité publique et de cessibilité du 19 décembre 2011 relatif au projet d'implantation par le centre hospitalier d'une hélistation pour l'hélicoptère sanitaire de l'Aisne ainsi que les locaux et installations du centre 15, du SAMU et du SMUR à LAON portant mise en compatibilité du PLU à contenu POS de la commune de LAON et du schéma directeur de la communauté de communes du Laonnois

A R R E T E

Est déclaré d'utilité publique le projet d'implantation par le centre hospitalier de LAON d'une hélistation pour l'hélicoptère sanitaire de l'Aisne ainsi que des locaux et installations du centre 15, du SAMU et du SMUR à LAON.

Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du PLU à contenu POS de la commune de LAON et du schéma directeur de la communauté de communes du Laonnois.

Le centre hospitalier de LAON est autorisé à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, la parcelle BL 79 nécessaire à la réalisation de l'opération et sise au lieudit « Le Petit Buisson », à LAON.

L'expropriation devra être réalisée dans un délai de cinq ans à compter de la publication du présent arrêté.

Fait à LAON, le 19 décembre 2011
Le Préfet,
Pierre BAYLE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau interministériel des affaires juridiques

Arrêté du 28 décembre 2011 portant désignation du comptable assignataire de l'établissement public EPHESE (établissements publics handicaps éducation soins santé)

ARRETE

Article 1^{er} : L'établissement public intitulé «établissements publics handicaps éducation soins santé » (EPHESE) a pour comptable assignataire le trésorier de GUISE.

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2012.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être porté devant le tribunal administratif d'Amiens dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 28 décembre 2011
Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre Bayle

SOUS-PREFECTURE DE SOISSONS
Pôle Collectivités Locales

Arrêté n°337/2011 du 28 décembre 2011 portant dissolution du syndicat des eaux d'Hartennes-et-Taux et Parcy-Tigny

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisée la dissolution du syndicat des eaux d'Hartennes-et-Taux et Parcy-Tigny à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 2 : Le solde des comptes de classe 4 ainsi que les résultats seront transmis à la commune de Septmonts, le reste de l'actif et du passif sera réparti conformément au tableau annexé à la délibération du 8 décembre 2011 transmise au Représentant de l'Etat le 16 décembre 2011.

ARTICLE 3 : Le Sous-Préfet de SOISSONS, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aisne, le Président du syndicat des eaux d'Hartennes-et-Taux et Parcy-Tigny, les Maires des communes syndiquées et les chefs des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Soissons le 28 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet
Signé : Paul COULON

Arrêté n°324/2011 du 29 décembre 2011 portant retrait des communes de Cuisy-en-almont et Vauxrezis du syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Cuisy-en-Almont, tartiers et Vauxrezis et dissolution du-dit syndicat.

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisé le retrait des communes de Cuisy-en-almont et Vauxrezis du syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Cuisy-en-Almont, Tartiers et Vauxrezis.

ARTICLE 2 : Le retrait des deux communes précitées entraîne la dissolution du-dit syndicat, celui n'étant plus composé que d'une seule commune.

ARTICLE 3 : La liquidation de l'actif et du passif du syndicat s'effectuera au prorata de l'apport de chaque commune membre sur les bases de l'année 2010, dernière année d'exercice effectif du syndicat.

ARTICLE 4 : Le Sous-Préfet de SOISSONS, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Aisne, le Président du syndicat intercommunal de regroupement scolaire de Cuisy-en-Almont, Tartiers et

Vauxrezis , les Maires des communes syndiquées et les chefs des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Soissons le 29 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet,
Signé : Paul COULON

Arrêté n°325/2011 du 29 décembre 2011 portant adhésion de la commune de Tartiers au syndicat intercommunal à vocation multiple de la basse vallée de l' Aisne

ARRETE

ARTICLE 1 : Est autorisée l' adhésion de la commune de Tartiers au SIVOM de la basse vallée de l' Aisne pour la vocation « écoles ».

ARTICLE 2 : Le Sous-Préfet de Soissons, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l' Aisne, le Président du SIVOM de la basse vallée de l' Aisne, le maire de la commune de Tartiers et les chefs des services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Soissons le 29 décembre 2011
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet
Signé : Paul COULON

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Agriculture

Arrêté du 28 décembre 2011 modifiant l'arrêté portant établissement de la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives dans l'Aisne

VU la loi n°99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole ;

VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

VU le décret n°2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentations des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 mai 2007 portant établissement de la liste des organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles représentatives ;

VU la demande présentée par la Coordination rurale de l'Aisne datée du 25 novembre 2011, reçue le 1er décembre 2011;

CONSIDÉRANT le résultat des élections des membres de la Chambre d'agriculture de l'Aisne du 31 janvier 2007 ;

CONSIDÉRANT les conditions de fonctionnement indépendant, régulier et effectif dont la Coordination rurale de l'Aisne a fait preuve pendant cinq ans ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1er de l'arrêté préfectoral du 15 mai 2007 susvisé est modifié ainsi :

« Sont habilitées à siéger, dans le département de l'Aisne, au sein des commissions, comités professionnels ou organismes mentionnés à l'article 2 alinéa I de la loi n°99-574 du 9 juillet 2009, les organisations syndicales à vocation générale d'exploitants agricoles suivantes :

- l'Union des syndicats agricoles de l'Aisne,
- les Jeunes agriculteurs de l'Aisne,
- la Coordination rurale de l'Aisne »

ARTICLE 2 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil administratif de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 28 décembre 2011

Le Préfet de l'Aisne

Signé : Pierre Bayle

Service Environnement - Unité gestion installations classées pour la protection de l'environnement, déchets

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE
S.I.C.A.E. DE L' AISNE
Communes de ROGNY – PRISCES - HOURY
PROCES-VERBAL DE CONFERENCE ENTRE SERVICES
APPROBATION DE TRACE
(EXTRAIT)

Le Préfet de l'Aisne,

DECLARE CLOSE LA CONFERENCE

APPROUVE LE PROJET

Sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien et de la préservation du droit des tiers.

AUTORISE

M. le Directeur de la S.I.C.A.E. de l'Aisne à exécuter les ouvrages prévus au projet n° 10-03-384-623-552 présenté le 19 juillet 2011 à charge pour lui de respecter les observations ci-dessus mentionnées et de se conformer aux dispositions des arrêtés interministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.
- La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.
- Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS (14 rue Lemercier – 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

Fait à Laon, le 27 décembre 2011

Pour le Préfet de l'Aisne, et par délégation,

le responsable de l'unité ICPE,

Signé Thomas Bossuyt

DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE
E.R.D.F. A AMIENS
Commune d'IRON
PROCES-VERBAL DE CONFERENCE ENTRE SERVICES
APPROBATION DE TRACE
(EXTRAIT)

Le Préfet de l'Aisne,
DECLARE CLOSE LA CONFERENCE
APPROUVE LE PROJET

Sous réserve des dispositions de l'arrêté préfectoral instituant les servitudes prévues par l'article 12 de la loi du 15 juin 1906, si l'établissement de celles-ci est demandé, du maintien et de la préservation du droit des tiers.

AUTORISE

M. le Directeur d'E.R.D.F. à AMIENS à exécuter les ouvrages prévus au projet n° D322/062958 présenté le 11 août 2011 à charge pour lui de respecter les observations ci-dessus mentionnées et de se conformer aux dispositions des arrêtés interministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

- Les services devront être avisés au moins 10 jours à l'avance du commencement des travaux.
- La coordination des travaux sera assurée en application de l'article L.113-7 du code de la voirie routière. Un plan de signalisation temporaire sera proposé aux services chargés des pouvoirs de la police de la circulation. Les arrêtés de restriction et de réglementation temporaire de la circulation seront obtenus avant le démarrage des chantiers.
- Les autorisations relatives à l'urbanisme devront être obtenues.
- Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'AMIENS (14 rue Lemer cier – 80011 Amiens Cedex 01) dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées ci-dessus, et cela conformément à l'article R. 421-5 du code de la justice administrative.

Fait à Laon, le 26 décembre 2011
Pour le Préfet de l'Aisne, et par délégation,
le responsable de l'unité ICPE,
Signé Thomas Bossuyt

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DE PICARDIE

Direction de l'Efficienc e des Etablissements Sanitaires et Médico-sociaux

Arrêté DESMS n°2011/ 114 du 12 décembre 2011 mettant fin à la mission d'intérim de direction confiée à Madame Catherine LAMBALLAIS au Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain à compter du 01 janvier 2012

Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2010-261 du 11 mars 2010 relatif aux procédures de sélection et de nomination aux emplois de direction des établissements mentionnés au 1° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2010-262 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2010-268 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-931 du 2 août 2005 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret 2010- 336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu les arrêtés de l'Agence Régionale de Santé de Picardie chargeant Madame Catherine LAMBALLAIS, Directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale Départemental de l'Aisne, des fonctions de Directrice par Intérim du Centre de rééducation et Réadaptation Fonctionnelle (CRRF) de Saint-Gobain (Aisne) à compter du 1er septembre 2010,

ARRETE

Article 1 : A compter du 01 janvier 2012, il est mis fin à la mission d'intérim de direction du Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain confiée à Madame Catherine LAMBALLAIS, directrice de l'Etablissement Public de Santé Mentale départemental (E.P.S.M.D) de l'Aisne.

Article 2 : Cette décision, qui sera notifiée à Madame Catherine LAMBALLAIS, directrice par intérim du CRRF de Saint-Gobain (Aisne) et directrice de l'EPSMD de l'Aisne, au Président du conseil de surveillance du CRRF de Saint-Gobain, à la Directrice Générale du Centre National de Gestion et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de la Somme, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de la Somme

Fait à AMIENS, le 12 décembre 2011
La Directrice générale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur général,
Françoise VAN RECHEM

Arrêté DESMS n°2011/ 115 du 12 décembre 2011 relatif à la nomination d'une directrice par intérim au Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain à compter du 01 janvier 2012

Vu le Code de la Santé Publique,
Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
Vu le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2010-261 du 11 mars 2010 relatif aux procédures de sélection et de nomination aux emplois de direction des établissements mentionnés au 1° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2010-262 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2007-1930 du 26 décembre 2007 portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2010-268 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-931 du 2 août 2005 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret 2010- 336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté DESMS n°2011/114 en date du 12 décembre 2011 de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Picardie mettant fin à la mission d'intérim de direction confiée à Madame Catherine LAMBALLAIS, Directrice de l'EPSMD de Prémontre, à compter du 01 janvier 2012,

ARRETE

Article 1 : A compter du 01 janvier 2012, Madame Anne-Marie BASDEVANT, directrice du centre hospitalier de PERONNE est nommée directrice par intérim du Centre de Rééducation et Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain.

Article 2 : Cette décision, qui sera notifiée à Madame Anne-Marie BASDEVANT, directrice du centre hospitalier de PERONNE, à la Présidente du conseil de surveillance du CH de Péronne, au président du conseil de surveillance du CRRF de Saint-Gobain, à la Directrice Générale du Centre National de Gestion et publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de la Somme, peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de la Somme

Fait à AMIENS, le 12 décembre 2011
La Directrice générale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de directeur général,
Françoise VAN RECHEM

Arrêté DESMS n°2011/118 du 27 décembre 2011 relatif à la composition du conseil d'administration des Etablissements Publics Handicaps Education Soins Emploi, dit groupe EPHESE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-9 et R.313-1 à D.313-14 ; L.315-9 à L.315-12, et R.315-6,
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
Vu la délibération du Conseil Général de l'Aisne en date du 4 juillet 2011 portant création de l'établissement dit groupe EPHESE ;
Vu la délibération du Conseil général de l'Aisne en date du 28 novembre 2011 portant désignation des six représentants du Conseil général et désignation du représentant du Président du Conseil général au conseil d'administration de l'établissement dit groupe EPHESE ;
Vu l'arrêté conjoint du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et du Président du Conseil Général de l'Aisne, en relatif au transfert des autorisations des établissements OHASIS et EPARS au groupe EPHESE ;

Vu la note du 24 novembre 2011 de la Secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales désignant Mme. Françoise Van RECHEM, Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur général par intérim ;
Sur proposition du Directeur Délégué à l'Efficiencé des établissements sanitaires et médico-sociaux de l'Agence Régionale de Santé de Picardie ;

ARRETE

Article 1 : Le Conseil d'administration des Etablissements Publics Handicaps Education Soins Emploi, dit groupe EPHESE est composé des membres suivants :

Trois représentants de la collectivité territoriale de rattachement, Conseil Général de l'Aisne :

- Monsieur Fawaz KARIMET Président, représentant du Président du Conseil Général de l'Aisne
- Monsieur Daniel CUVELIER Vice-Président
- Monsieur Jean-Claude CAPPELLE

Trois représentants du département qui supporte en partie les frais de prise en charge des personnes accueillies, le Conseil Général de l'Aisne :

- Monsieur Frédéric MATTHIEU
- Monsieur Nicolas FRICOTEAUX
- Madame Colette BLEROT

Un représentant de la commune d'implantation :

- Monsieur Lionel MESSIEUX, maire de Liesse Notre Dame

Deux des membres des Conseils de la Vie Sociale :

- Madame Brigitte CABO
- Monsieur Dominique MEURICE

Deux représentants du personnel dont un représentant du personnel médical :

- Monsieur Francis MAQUIN
- Monsieur Hervé CARLIER

Deux personnes qualifiées au titre de leurs compétences dans le champ de l'action médico-sociale :

- Monsieur Jean-Luc VICTOR
- Madame Valérie QUILLET

Article 2 : Un recours contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de la Somme.

Article 3 : Le Directeur Délégué à l'Efficiencé des établissements sanitaires et médico-sociaux de l'Agence Régionale de Santé de Picardie et le Directeur du groupe EPHESE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueils des actes administratifs de la Préfecture l'Aisne et de la Préfecture de la Somme.

Fait à AMIENS, le 27 décembre 2011

La Directrice générale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur général
Françoise Van RECHEM

Arrêté DESMS n° 2011/117 du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté DESMS n°2011/54 relatif à la nomination d'un directeur par intérim à l'EHPAD de La Ferté Milon (02)

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-259 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 2010-261 du 11 mars 2010 relatif aux procédures de sélection et de nomination aux emplois de direction des établissements mentionnés au 1° de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le décret n° 2010-268 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-931 du 2 août 2005 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, le décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière et le décret n° 2007-1938 du 26 décembre 2007 relatif au régime indemnitaire du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière,
Vu le décret 2010- 336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé,
Vu la note du 24 novembre 2011 de la Secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales désignant Mme. Françoise Van RECHEM, Directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Picardie, pour exercer les fonctions de Directeur général par intérim,
Vu l'arrêté du 2 août 2005 portant application du décret n° 2005-932 du 2 août 2005 relatif au régime indemnitaire des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu l'arrêté DESMS n° 2011/54 modifiant l'arrêté DESMS n° 2011/32 relatif à la nomination d'un directeur par intérim à l'EHPAD de la Ferté Milon (Aisne),

ARRETE

Article 1^{er} : La mission d'intérim de direction de l'EHPAD de la Ferté Milon (Aisne), confiée à Mr. Thierry VINCENT, directeur du Centre Hospitalier de Crépy-en-Valois (Oise), est prolongée jusqu'au 31 mars 2012.

Article 2 : Monsieur Thierry VINCENT percevra une indemnité mensuelle égale à 390 euros.

Article 3 : Le directeur par intérim de l'EHPAD de La Ferté Milon est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la Directrice Générale du Centre National de Gestion et qui sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de l'Aisne.

Article 4 : En cas d'absence, l'intérim de l'EHPAD de La Ferté Milon sera assuré par Madame Julie CHOLLET, Directrice Adjointe de Crépy en Valois.

Fait à AMIENS, le 15 décembre 2011
La Directrice générale adjointe chargée de l'intérim des fonctions de Directeur général,
Françoise Van RECHEM

Sous-Direction Démocratie Régionale de Santé

Arrêté du 30 décembre 2011 n° 2011-035 DPRS portant renouvellement d'un agrément régional d'une association représentant les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1114-1 et R.1114-1 et suivants,
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
Vu la note du 24 novembre 2011 de la secrétaire générale des ministères chargés des affaires sociales désignant Madame Françoise VAN RECHEM, directrice générale adjointe de l'agence régionale de santé de Picardie, pour exercer les fonctions de directeur général par intérim,
Vu l'avis conforme de la commission nationale d'agrément réunie le 30 septembre 2011,

ARRETE :

Article 1er : Est renouvelé, pour une période de cinq ans, l'agrément régional permettant de représenter les usagers dans les instances hospitalières ou de santé publique, de l'association suivante :
ASSOCIATION DES INSUFFISANTS RENAUX DE PICARDIE, 91 rue André Ternynck 02300
CHAUNY

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 29 mars 2012.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Picardie, sise 52 rue Daire CS 73706 - 80037 Amiens Cedex 1
- d'un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens.

Article 4 : Le sous-directeur de la démocratie régionale de santé de Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 décembre 2011
La directrice générale adjointe chargée de l'intérim
des fonctions de directeur général
Signée : Françoise VAN RECHEM

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Pôle Secrétariat Général

Arrêté du 27 décembre 2011 portant délégation de signature en qualité de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le budget de l'Etat.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Vu le décret du Président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne,

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2010 nommant M. Joël HERMANT, en qualité de Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie,

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 2010 portant nomination de responsables de pôle et d'unité territoriale au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2010 portant délégation de signature de M. Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne à M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RUO en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat,

Vu l'arrêté du 6 octobre 2011 portant délégation de signature en qualité de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le budget de l'Etat de M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie.

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2010 susvisé, délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël HERMANT, à Monsieur Francis-Henri PREVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne, à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat selon l'ensemble des dispositions prévues à l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël HERMANT et de M. Francis-Henri PREVOST, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail, au sein de l'unité territoriale de l'Aisne,
- Madame Brigitte DURAND, directrice adjointe du travail, au sein de l'unité territoriale de l'Aisne.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël HERMANT, de M. Francis-Henri PREVOST, de Madame Brigitte DURAND et de M. Jean-Claude LEMAIRE, la délégation prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Patrick TRICHOT, inspecteur du travail.

Article 4 : La signature des agents habilités mentionnés aux articles 1 à 3 est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme, et auprès de la trésorière payeuse de l'Aisne.

Article 5 : L'arrêté du 6 octobre 2011 portant délégation de signature en qualité de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le budget de l'Etat de M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, susvisé est abrogé.

Article 6 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 27 décembre 2011
Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie
Signé : Joël HERMANT

Arrêté du 27 décembre 2011 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),

Vu le décret du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme,

Vu l'arrêté interministériel du 9 février 2010 nommant M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie,

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} juin 2010 portant nomination de directeurs régionaux adjoints des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel en date du 1^{er} juin 2010 portant nomination de responsables de pôle au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 30 juin 2010 portant nomination de responsables de pôle et d'unité territoriale au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté interministériel du 29 août 2011 portant nomination du directeur régional adjoint responsable de l'unité territoriale de l'Oise au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (région Picardie),

Vu l'arrêté interministériel en date du 9 novembre 2011 portant nomination de la secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,

Vu l'arrêté interministériel du 29 novembre 2011 portant nomination de la directrice régionale adjointe responsable de l'unité territoriale de la Somme au sein de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (région Picardie),

Vu l'arrêté préfectoral du 11 février 2011 portant délégation de signature de M. Michel DELPUECH, Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme à M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie en qualité de RBOP et de RUO en matière d'ordonnancement secondaire,

Vu l'arrêté du 6 octobre 2011 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat de M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie.

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 11 février 2011 susvisé, délégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joël HERMANT, à :

- Monsieur Ronan LEAUSTIC, responsable du pôle entreprise, emploi et économie,
- Madame Nathalie QUELQUEJEU, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie,
- Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, secrétaire générale,
- Monsieur Francis-Henri PREVOST, responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
- Monsieur Michel GOUTAL, responsable de l'unité territoriale de l'Oise,
- Madame Catherine PERNETTE, responsable de l'unité territoriale de la Somme,
- Monsieur Philippe SUCHODOLSKI, directeur adjoint du travail,

à l'effet de signer, dans la limite de la délégation de signature consentie par le Préfet au Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire des recettes et des dépenses.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ronan LEAUSTIC, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Yannick JEANNIN, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, chef de mission,
 - Madame Véronique THIBAUT, attachée principale d'administration des affaires sociales,
 - Madame Marie-Françoise SALON, chef de mission au Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi,
 - Monsieur Patrick LEBRUN, conseiller pour l'international,
- dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie QUELQUEJEU, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jérôme BEGUET, inspecteur principal,
 - Madame Cécile SCHMIDT, ingénieur de l'Industrie et des Mines,
 - Monsieur Patrick DONETTE, inspecteur,
- dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marthe CAROLE-CLEDELIN, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Madame Marie-Hélène LUCZAK, cadre expert, dans la limite des attributions et compétences de son service.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Francis-Henri PREVOST, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Monsieur Jean-Claude LEMAIRE, directeur adjoint du travail,
 - Madame Brigitte DURAND, directrice adjointe du travail,
- dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel GOUTAL, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- Madame Marie-Pierre DURAND, directrice adjointe du travail,
 - Madame Dominique BRECCQ-TABART, directrice adjointe du travail,
- dans la limite des attributions et compétences de leur service.

Article 7 : La signature des agents habilités mentionnés aux articles 1 à 6 est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme.

Article 8 : L'arrêté du 6 octobre 2011 portant délégation de signature en qualité de Responsable des budgets opérationnels de programme (RBOP) et de Responsable d'unité opérationnelle (RUO) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat de M. Joël HERMANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Picardie, susvisé est abrogé.

Article 9 : Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Région Picardie, Préfecture de la Somme, de la Préfecture de l'Aisne et de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Amiens, le 27 décembre 2011
Le Directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi de Picardie
Signé : Joël HERMANT

Services à la personne

Arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'attribution de l'agrément d'un organisme de services à la personne
numéro : SAP / 531 816 825.

ARRETE

Article 1 : L'agrément de la SARL ADHEO Services – Sous Mon toit sise 18 boulevard Léon Blum – 02100 SAINT QUENTIN est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 2 décembre 2011.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités et les départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoins d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- Garde malade, à exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante),
- Département de l'Aisne.

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- Prestataire.

Article 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées.

Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil 12, rue Villiot 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Article 8 : Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressé.

Fait à Laon, le 29 décembre 2011,
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,
Pour le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
le Directeur Adjoint du Travail,,
Jean-Claude LEMAIRE

Arrêté du 29 décembre relatif au renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne
numéro : SAP / 240 200 204.

ARRETE

Article 1 : L'agrément du SIVOM de SAINS-RICHAUMONT sise 20 place de la Mairie – 02120 SAINS-RICHAUMONT est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2011.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoins d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante).

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- Prestataire.

Article 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2.

Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil 12, rue Villiot 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Article 8 : Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressé.

Fait à Laon, le 29 décembre 2011
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi de Picardie,
Pour le responsable de l'unité territoriale de
l'Aisne,
Le Directeur Adjoint du Travail,
Jean-Claude LEMAIRE

Arrêté du 29 décembre 2011 relatif au renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la
personne numéro : SAP / 775 547 276.

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'AMSAM sise 31 rue Anne Morgan – 02203 SOISSONS cedex est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoins d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,

- Assistance aux personnes handicapées y compris les activités d'interprète en langue des signes de techniciens de l'écrit et de codeurs en langage parlé complété,
- Garde malade, à exclusion des soins,
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante).

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- Prestataire,
- Mandataire.

Article 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2.

Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil 12, rue Villiot 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Article 8 : Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressé.

Fait à Laon, le 29 décembre 2011.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,
Pour le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
le Directeur Adjoint du Travail,
Jean-Claude LEMAIRE

Arrêté du 29 décembre 2011 relatif au renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP / 260 203 534.

ARRETE

Article 1 : L'agrément du CCAS sise 91 rue de Chantaine – 02120 GUISE est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoins d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante).

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- Prestataire.

Article 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2.

Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil 12, rue Villiot 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Article 8 : Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressé.

Fait à Laon, le 29 décembre 2011.
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,
Pour le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Le Directeur Adjoint du Travail,
Jean-Claude LEMAIRE

Arrêté relatif au renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP / 260 203 989.

ARRETE

Article 1 : L'agrément du CCAS sise 19 rue du Cloître – 02000 LAON est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} décembre 2011.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoins d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement,
- Prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances et pour les démarches administratives,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante).

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- Prestataire,
- Mandataire.

Article 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2.

Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil 12, rue Villiot 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Article 8 : Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressé.

Fait à Laon, le 29 décembre 2011.
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,
Pour le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
Le Directeur Adjoint du Travail,
Jean-Claude LEMAIRE

Arrêté du 29 décembre 2011 relatif au renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP / 240 200 279.

ARRETE

Article 1 : L'agrément de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise sise route d'Itancourt – 02240 MEZIERES SUR OISE est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012. La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoins d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Aide à la mobilité et au transport de personne ayant des difficultés de déplacement,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante).

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- Prestataire,
- Mandataire.

Article 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2.

Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil 12, rue Villiot 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Article 8 : Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressé.

Fait à Laon, le 29 décembre 2011
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,
Pour le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
le Directeur Adjoint du Travail,
Jean-Claude LEMAIRE

Arrêté du 29 décembre 2011 relatif au renouvellement de l'agrément d'un organisme de services à la personne numéro : SAP / 439 078 635.

ARRETE

Article 1 : L'agrément de l'AMPAD sise 18 rue Jean Petitjean – 02200 BERZY LE SEC est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions habituelles fixées par l'article R. 7232-9 du code du travail, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 : Cet agrément couvre les activités suivantes :

- Assistance aux personnes âgées ou autres personnes qui ont besoins d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade, à exclusion des soins.

Article 3 : Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de :

- Prestataire,
- Mandataire.

Article 4 : Sous peine de retrait de cet agrément, si l'organisme envisage de fournir des services ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un territoire autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable

de son agrément. La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'un signalement préalable.

Article 5 : Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres territoires que ceux indiqués dans cet agrément,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif et quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 : Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées.

Article 7 : Le présent arrêté peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de l'Aisne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, des finances et de l'industrie - Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services - Mission des services à la personne - Immeuble Bervil 12, rue Villiot 75572 Paris Cedex 12.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification en saisissant le Tribunal administratif d'Amiens - 14, rue Lemerchier - 80000 AMIENS.

Article 8 : Le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Aisne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié à l'intéressée.

Fait à Laon, le 29 décembre 2011
Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Picardie,
Pour Le responsable de l'unité territoriale de l'Aisne,
le Directeur Adjoint du Travail,
Jean-Claude LEMAIRE

DIRECTION REGIONALE DES DOUANES

PAE – Service Tabac

Arrêté en date du 22 décembre 2011 portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Article 1er : Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 0200524A situé 23 grande Rue 02290 RESSONS LE LONG à compter du 31 décembre 2011.

Une information sera effectuée auprès de la Chambre syndicale des débitants de tabac de l'Aisne.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens le 22 décembre 2011
La Directrice régionale des douanes
signé : Chantal MARIE